



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024 FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE Aide à la création / consolidation de postes

Le Département a mis en place un fonds d'intervention pédagogique destiné à accompagner certaines dynamiques déficitaires au sein des écoles de musique et établissements d'enseignement artistique de Saône-et-Loire.

Celui-ci est mobilisable par les structures d'enseignement artistique en complément de l'aide au fonctionnement.

Objectif de l'aide :

Soutenir la création et / ou la consolidation d'emplois qualifiés, participant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Bénéficiaires :

→ Collectivités ou personnes morales de droit privé dont le siège social est situé en Saône-et-Loire.

Nature et modalités d'intervention :

Aide au recrutement de personnels intervenant dans les thématiques suivantes :

- l'intervention en milieu scolaire régulière,
- l'accompagnement de groupes de musiques actuelles,
- la direction / coordination pédagogique d'une structure d'enseignement artistique.

Modalités de calcul et conditions d'attribution de la subvention :

Pour les postes d'intervenant en milieu scolaire :

50% du coût annuel de l'emploi avec charges la première année,
40% du coût annuel de l'emploi avec charges la deuxième année,
et 30% du coût annuel de l'emploi avec charges la troisième année.

La subvention est plafonnée à 4 000 € par an.

Pour les autres postes (coordinateur musiques actuelles, coordinateur pédagogique) :

20 % du coût annuel de l'emploi avec charges.

La subvention est plafonnée à 4 000 € par an.

L'engagement du Département porte sur une durée de 36 mois maximum.

Cette aide peut être accordée à partir d'un minimum de 4 heures hebdomadaires, en création de poste ou en extension minimale d'un poste existant.

L'aide est versée sous condition des qualifications requises :



1. **Intervenant en milieu scolaire** : l'agent doit être titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) et rattaché impérativement au projet d'établissement d'une structure dont l'objet principal est l'enseignement artistique.
2. **Coordinateur Musiques actuelles** : l'agent doit justifier d'une expérience avérée en accompagnement de groupes de musiques actuelles et être capable de s'inscrire dans la dynamique de réseau mise en œuvre à l'échelle départementale.
3. **Coordinateur pédagogique** : l'agent doit être titulaire a minima d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

Limité à 3 agents par bénéficiaire.

Modalités de versement de la subvention :

- Le versement de la subvention est effectué la première année à réception de la convention pluriannuelle signée.
- Les années suivantes, le versement de la subvention est effectué sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier relatif au coût du poste créé.
- Le Département se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

Contrôle :

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

Dossier à constituer :

- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président du Département,
- Délibération de la collectivité ou du conseil d'administration sollicitant l'aide,
- Devis détaillé,
- Contrat ou arrêté de recrutement,
- Copie du diplôme.

Contact :

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC)
81, Chemin des Prés
71850 CHARNAY-LES-MACON
Tél. : 03 85 39 78 65
Mél : dlpac@saoneetloire71.fr